

Arrêté du Maire

ARR-2022-247 en date du 17 octobre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AUTOMOBILES

TRAVAUX DE REFECTION D'UNE DALLE

AVENUE DES SABLONS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 06 octobre 2022 de l'entreprise SOGEA sise 54 rue Gambetta à BOURBON MARLOTTE (77780), pour des travaux de réfection de l'asphalte de la dalle avenue de Sablons pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Vu l'avis favorable en date du 10 octobre 2022 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux, exécutés par l'entreprise SOGEA,

ARRETE

Article 1^{er} : **Du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2022** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement, avenue des Sablons, de la manière suivante :

Circulation : Avenue des Sablons : voie fermée à la circulation automobile ponctuellement, sauf véhicules de secours et collecte des ordures ménagères,

Stationnement :

-Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, sauf véhicules de chantier,

-4 places de stationnement réservées à l'entreprise au droit des travaux.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la ruelle du Curé > rue Vlaminck. Le cheminement piétons sera dévié et sécurisé.

Article 3 : La signalisation et la déviation du chantier seront mises en place et entretenues par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SOGEA,
- La Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

19 OCT. 2022



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
